

Code de conduite pour les fournisseurs de Galderma

Préambule

Galderma a pour ambition d'être reconnue comme l'entreprise innovante la plus compétente dédiée exclusivement à la satisfaction des besoins des patients en dermatologie et des médecins. De cette ambition découlent implicitement trois engagements fondamentaux : développer la recherche et promouvoir l'innovation, assurer un niveau élevé de qualité en matière de fabrication, de distribution et de promotion, et apporter aux professionnels de santé et aux patients une information complète sur l'utilisation de nos produits. Ces derniers attendent de toutes les parties avec lesquelles nous traitons, en particulier de nos fournisseurs, qu'elles adoptent un comportement similaire.

Les Principes de conduite des affaires du groupe Galderma prescrivent des valeurs et principes en faveur desquels Galderma s'engage dans le monde entier. Le présent Code de conduite pour les fournisseurs (le «Code») spécifie et facilite l'application permanente des Principes de conduite des affaires, en formulant les normes (points I à VII ci-dessous) auxquelles nous demandons à nos fournisseurs, à leurs employés, agents et sous-traitants (le «Fournisseur») de se conformer dans le cadre de la conduite de leurs affaires. Il incombe au Fournisseur de former ses employés, agents et sous-traitants en conséquence.

En acceptant ce Code, le Fournisseur s'engage à ce que toutes les relations commerciales et tous les accords avec Galderma, existants et futurs, respectent les dispositions contenues dans le présent Code.

I. Intégrité en affaires

Respect des lois et des réglementations en vigueur

Le Fournisseur doit se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

Avantage indu

Dans l'exercice de ses activités, le Fournisseur ne doit jamais, directement ou par l'entremise d'intermédiaires, offrir ou promettre un quelconque avantage personnel ou indu en vue d'obtenir ou de conserver une affaire ou tout autre avantage provenant d'une tierce partie, qu'elle soit publique ou privée. Le Fournisseur doit également refuser tout avantage de ce type en échange d'un quelconque traitement préférentiel d'une tierce partie.

II. Environnement

Le Fournisseur doit exercer ses activités dans le respect de l'environnement et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en la matière dans le pays de fabrication ou de livraison des produits ou des services.

Le fournisseur fait tous ses efforts pour éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités, pour préserver les ressources naturelles (l'eau et en particulier les ressources non renouvelables), pour éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses et pour promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets, lorsque cela est possible, dans ses activités.

III. Normes de travail

Travail en prison et travail forcé

En aucun cas le Fournisseur ne doit recourir au travail forcé ou obligatoire, ou en bénéficier de quelque manière que ce soit. Il lui est également interdit d'infliger des punitions physiques, de porter atteinte à la liberté de mouvement de ses employés, de les menacer de violence ou d'utiliser quelque forme que ce soit de harcèlement ou de mauvais traitements à titre de méthode disciplinaire ou de contrôle. Le Fournisseur ne doit pas utiliser d'usines ou d'installations de production dans lesquelles les ouvriers sont obligés de travailler sans recevoir de rémunération, ni engager des sous-traitants recourant à de telles pratiques ou utilisant de telles installations pour fabriquer leurs produits.

Travail des enfants

Il est strictement interdit au Fournisseur d'avoir recours au travail des enfants dans la mesure où il

comporte des risques ou est susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social selon les termes de l'article 32 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, et des Conventions 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail.

Heures de travail

Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés travaillent dans des conditions conformes à toutes les lois en vigueur et à toutes les normes industrielles obligatoires relatives au nombre d'heures et de jours ouvrés. En cas de conflit entre une loi et une norme industrielle obligatoire, le Fournisseur est tenu de respecter celle qui prévaut dans la législation nationale.

Rémunération

Il doit être versé aux employés du Fournisseur des salaires et prestations conformes aux pratiques locales et nationales du lieu d'activité, lois en vigueur et aux conventions collectives obligatoires, y compris celles relatives aux heures supplémentaires et aux autres dispositions concernant la couverture sociale.

Non discrimination

Le Fournisseur doit appliquer une politique conforme à la loi en vigueur interdisant toute discrimination dans ses pratiques en matière d'embauche et d'emploi sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de la capacité physique, de l'origine nationale ou de tout autre motif interdit par la loi.

IV. Sécurité et santé

Environnement de travail

Le Fournisseur doit proposer à ses employés des conditions de travail sûres et saines, et, le cas échéant, des conditions d'hébergement sûres. Il doit notamment fournir de l'eau potable, des installations sanitaires adéquates, des sorties de secours et des équipements de sécurité de première nécessité, un accès à l'assistance médicale d'urgence et des postes de travail bénéficiant d'un éclairage et d'un équipement appropriés. Les installations doivent en outre être construites et entretenues en conformité avec les normes fixées dans les codes et règlements en vigueur.

Qualité et sécurité des produits

Tous les produits et services livrés par le Fournisseur doivent satisfaire aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation en vigueur. Dans sa conduite d'affaires avec Galderma ou pour le compte de celle-ci, le Fournisseur doit se conformer aux exigences de qualité de Galderma.

V. Bien être des animaux et expérimentations

Lorsque le Fournisseur doit, du fait de la réglementation en vigueur et dans le cadre de l'exécution de son contrat, procéder à des expérimentations sur des animaux, il doit :

- Mener ces tests de façon éthique et dans le respect de la dignité des animaux, notamment en limitant la souffrance infligée aux animaux,
- Réduire au minimum le nombre d'animaux sur lesquels l'expérimentation est faite.
- Accepter la mise en œuvre de modèles d'expérimentation alternatifs, susceptibles de répondre aux exigences des autorités réglementaires, lorsque ceux-ci sont disponibles.

VI. Confidentialité

Les Fournisseurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection et à la bonne utilisation des données confidentielles concernant, les individus, patients, professionnels de santé et collaborateurs.

Les informations confidentielles fournies par Galderma devront être traitées de façon appropriée afin de s'assurer qu'elles conservent leur caractère confidentiel.

VII. Mandat de représentation de Galderma

Dans le cas particulier où le fournisseur est amené à représenter Galderma auprès de tierces personnes ou d'institutions, alors celui-ci est tenu dans le cadre de l'exécution de ce mandat de respecter les dispositions et les principes édictés dans le Code Ethique de Galderma, notamment en ce qui concerne les relations avec les patients, les professionnels de santé et les autorités.

VIII. Audit et résiliation du contrat d'approvisionnement

Galderma se réserve le droit de vérifier que le Fournisseur se conforme au Code. Le Fournisseur autorise Galderma à contrôler ou faire contrôler par un tiers agréé par les deux parties le respect de ces principes.

Au cas où Galderma constaterait des actions ou conditions contrevenant à celui-ci, elle est en droit d'exiger que des mesures correctives soient prises. Galderma se réserve le droit de résilier tout contrat avec un fournisseur qui ne respecte pas le Code.